



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2016 PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	J. Loeffel, Président P.-Y. Christen, C. Curchod, Y. Cogne, I. Dubouloz, F. George, S. Moget, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz, S. Gisler, P.-A. Pignat
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe
Absent :	D. Perron
Procès-verbal :	S. Lörtscher, secrétaire

Le Président ouvre la séance et informe que la procès-verbaliste n'est plus disponible. Une nouvelle personne débutera son activité à Cartigny dès le mois d'avril. Le procès-verbal d'aujourd'hui sera rédigé par S. Lörtscher.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2016

Procès-verbal de la séance du 22 février 2016

Après quelques rectifications et ajustements communiqués par les membres, le procès-verbal du 22 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

M. Loeffel fait savoir que les inscriptions pour participer à la 39^{ème} course pédestre « A travers le coteau » de Bernex sont ouvertes. La course aura lieu le samedi 23 avril et, pour former une équipe, il faut 3 ou 4 coureurs par commune. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à S. Lörtscher.

La commune a reçu une « newsletter » de la Fondation Nicole Niquille pour l'hôpital de Lukla. Pour rappel, la commune a versé un don de F 25'000.- pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre en Népal. Le président fait circuler la feuille d'information.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Communications de Mme Zach

Néant

Communications de Mme Bolle de Paoli

Néant

Communications de Mme Walthert

Point de situation sur le désenchevêtrement - répartition des tâches entre les communes et le canton

Le premier train de lois a passé au Grand Conseil vendredi dernier. Il a fait l'objet de beaucoup de discussions et concernent des sujets qui sont plutôt simples où les communes et le Canton se sont mis d'accord facilement car les responsabilités sont claires. Les thèmes principaux sont les suivants :

- **Accueil parascolaire** : Ce domaine reste de la compétence communale ; le Giap est déjà financé à 99 % par les communes et le sera entièrement dès 2018. Ceci n'implique pas de changement dans l'organisation mais aura un impact dans la balance fiscale.
- **Prestations financières ponctuelles** : Les communes se sont longuement battues pour avoir la compétence communale d'allouer des allocations à leurs communiens, complémentaires au cadre cantonal (aide au logement, aide supplémentaire AVS, etc.). En effet, la Ville de Genève offre actuellement des allocations sociales complémentaires que d'autres communes ne peuvent pas accorder à leurs habitants.
- **Locaux Hospice Général et IMAD** : les locaux restent de la compétence cantonale et toutes les mesures de proximité de l'IMAD restent de la compétence communale. Les communes continuent de participer au budget intercommunal.
- **Réglementation local du trafic** : pour l'instant, seules quelques nouvelles compétences mineures ont été attribuées aux communes.

Le deuxième et troisième train de lois, en cours de travail, sont beaucoup plus importants et un terrain d'entente s'avère d'ores et déjà difficile à trouver.

Les thèmes principaux sont les suivants :

- **Mobilité** : Les communes souhaitent avoir davantage de compétences sur le réseau routier communal et de quartier. Le département de la mobilité n'est pas entré en matière pour le moment et les discussions se poursuivent au sein de la commission de travail de l'ACG.
- **Reprise du service des loisirs du DIP par la FASE** : La FASE étant déjà subventionnée par les communes, cette compétence sera retirée à l'Etat pour devenir entièrement communale.
- **CMNS** : Dans le cadre de la révision de l'aménagement, les communes ont exprimé à l'unanimité le souhait que cette commission consultative soit supprimée. Les communes souhaitent avoir des compétences plus accrues en matière de construction et de gestion du terrain communal. M. Hodgers est ouvert à la discussion pour diminuer les délais de traitement de dossiers et faciliter les projets car il y a urgence pour le canton de continuer à construire. Une lueur d'espoir est à l'horizon.
- **Politique culture/sport**. Les communes ont des compétences en matière de subventions ponctuelles et d'organisation des manifestations. Les communes ont demandé que le canton prenne en charge les infrastructures d'importance cantonales (Grand Théâtre, Stade, patinoire, piscine).
- **Bâtiment scolaire** : Le DIP et l'office des bâtiments de l'Etat souhaitent transférer aux communes toutes les compétences de la gestion des bâtiments de l'enseignement obligatoire. Actuellement les écoles primaires sont déjà gérées par les communes. Pour les cycles d'orientation, le DIP souhaite également les mettre sous compétences communales, les négociations sont en cours.

Quant à la balance fiscale, le canton devrait verser une tranche d'investissement de 10 ans et pour le moment, il n'est pas entré en matière. Le DIP a inscrit dans la nouvelle loi que les bâtiments scolaires de l'enseignement spécialisé soient sous la compétence communale. Pour ceci, l'ACG n'a pas été consulté et cette dernière a simplement pris acte.

I. Walthert précise qu'il y aura de grosses discussions relatives aux bâtiments scolaires et surtout des enjeux financiers importants. Un groupe de travail ACG-canton sera créé à cet effet. Le canton demande aux communes de revoir le système de la péréquation financière intercommunale actuel alors que les communes souhaitent d'abord résoudre les questions liées à RIE III et à la fiscalité sur le lieu de domicile qui auront un impact sur le centime additionnel. Le canton aimerait voter toutes ces lois pour après discuter de la balance fiscale et l'impact sur les communes. I. Walthert précise que l'impact au niveau organisation pour Cartigny sera moindre que l'impact financier.

Selon Y. Cogne il s'agit d'un faux problème au départ. En effet, il s'agit de tâches que le Canton exerce aujourd'hui et qu'il n'exercera plus. Cela aura surtout comme conséquence pour toutes les communes que celles-ci seront amenées à prendre à leur charge des montants particulièrement importants.

Cela ne pose aucun problème qu'on augmente les impôts si pour autant le canton qui se décharge de ces tâches diminue lui-même ses impôts du montant dont nous devrions augmenter les nôtres. Il faudra être vigilant que ce transfert de charges soit lié à une diminution de recettes cantonales pour que les communes qui ont ces charges supplémentaires puissent elles-mêmes augmenter les recettes. J. Loeffel fait remarquer qu'en cas de transfert des charges du canton aux communes, il y a le risque que les communes pauvres doivent augmenter de 5 ou 6 cts tandis que les communes riches n'augmentent que de 2 ou 3 cts, ce qui accentue encore la différence entre les communes.

Y. Cogne rend attentif au fait que non seulement la péréquation doit être revue mais que le canton doit, soit nous transférer les montants nécessaires à l'exercice des charges, soit diminuer ses impôts pour autant.

I. Walthert évoque la présentation RIE III (réforme imposition entreprise) qui avait été faite par le Conseiller d'Etat en séance de l'ACG. On parle d'une perte fiscale estimée par année à 400 millions. Dans la péréquation intercantonale, Genève est un gros contributeur car c'est un canton riche et la Confédération peine à rétrocéder une partie de l'IFD pour combler cette perte fiscale en cas de l'application de la RIE III.

F. George aimerait savoir si cette perte de 400 millions concerne les impôts cantonaux et / ou communaux et si on peut estimer pour Cartigny combien de perte fiscale il faudra éponger si la réforme passe.

Cette réforme sur l'imposition des entreprises a comme but de faire disparaître la discrimination de l'imposition des entreprises suisses et internationales. Ces dernières bénéficient d'un taux préférentiel qui se situe en dessous de 13% alors que les entreprises genevoises sont imposées à un taux de 25%. L'idée est de trouver un taux moyen ce qui aura comme conséquence que les entreprises suisses devront payer moins et les entreprises internationales plus. Dès lors, Cartigny perdra forcément des recettes.

Y. Cogne répond que la recette fiscale des entreprises à Cartigny représente environ CHF 20'000 à CHF 30'000 par année à un taux de 24,42%. En diminuant le taux à 13%, cela diminue les recettes de 50% environ, donc une baisse de CHF 10'000 à 15'000 ce qui équivaut à ¼ de cts.

C. Zach rappelle qu'un énorme travail est en cours quant à ce projet de réforme sur l'imposition des entreprises et qu'il y aura encore beaucoup de débats au sein des séances de l'ACG.

Y. Cogne explique la situation :

En Suisse les impôts sont chers et pour attirer les entreprises étrangères (multinationales), une structure de fiscalité différente s'applique, ainsi ces entreprises bénéficient d'un taux réduit sur les

bénéfices qu'elles réalisent à l'étranger. L'union européenne a contesté ces statuts qu'on accorde à ces entreprises et la Suisse a décidé de mettre fin à ce système d'ici 2017-2018.

Cela signifie qu'une entreprise multinationale devra payer le même impôt sur le bénéfice qu'une entreprise locale. Ces entreprises multinationales installées à Genève seront alors obligées de payer 24 % (le double) et il est à redouter que certaines entreprises quittent le canton. La réforme vise à interdire aux cantons de pratiquer ces statuts.

Mettre fin aux statuts signifie qu'une entreprise internationale devra payer le même impôt sur le bénéfice que la petite entreprise familiale. C'est équitable, sauf que ces entreprises qui aujourd'hui, paient un impôt de 8,5 % sur le plan fédéral et entre 2 et 4 % sur le plan cantonal (ce qui fait un total de 11-12 %) vont se retrouver, si l'on ne fait rien, à un total de 24 %, soit le double.

Tout le monde a peur qu'en doublant les impôts, ces entreprises partent, car si elles sont venues s'installer chez nous à Genève, ce n'est pas simplement parce qu'on parle plusieurs langues et que la Suisse est un pays cultivé avec de la main d'œuvre compétente, mais aussi parce qu'elles paient moins d'impôts. C'est pourquoi il est important de définir un impôt plus bas que 25 % pratiqué aux entreprises locales, mais un peu plus haut que 11 % pratiqué aux entreprises internationales.

La réforme de la RIE III est une loi fédérale qui vise à interdire aux cantons de pratiquer des statuts particuliers à savoir une exonération ou réduction d'impôts pour les entreprises qui sont actives uniquement sur le plan international. La loi vise aussi à permettre une réduction d'impôts fondée non pas sur l'origine géographique du bénéfice mais sur sa provenance économique. Cela veut dire une imposition privilégiée sur les redevances et droits de licence (royautés et autres) ce qui n'est pas contesté ni par l'OCDE, ni par l'Union européenne.

De même, il est prévu que les entreprises puissent déduire de leur bénéfice imposable un intérêt (théorique) sur leurs fonds propres. Cela n'est pas contesté par l'OCDE. Ces principaux éléments devraient permettre de réduire un peu la fiscalité de ces entreprises. Cela ne suffira pas à faire en sorte qu'elles aient une fiscalité plus ou moins comparable à ce qu'elles paient maintenant.

Ce que veulent faire les cantons (Vaud l'a déjà fait) et ce que devra faire le canton de Genève, est de réduire son taux de base pour tout le monde de manière à ce que toutes les entreprises à Genève, qu'elles soient internationales ou pas, paient exactement le même taux. Pour aider au financement de cette diminution de recettes fiscales, il est prévu que la Confédération augmente la part de l'IFD qu'elle verse au canton. On parle d'une rétrocession de 21 % environ, contre 17.5 % aujourd'hui.

Au final, la question pour Genève se pose de la manière suivante : soit on ne fait rien du tout et on se retrouve avec un taux d'imposition d'environ 24 % pour toutes les entreprises avec le risque d'en voir partir beaucoup. Si elles partent, on perd la totalité, donc les 12% et on perd les places de travail et les impôts sur les salariés de ces places de travail. C'est un risque qui est difficile à évaluer. Le Conseil d'Etat pense qu'on appliquant un taux de 24 % pour tout le monde, la perte s'élèvera à plus ou moins 1 milliard. L'autre hypothèse étant de baisser les impôts pour toutes les entreprises. Cela permettra de garder ces entreprises qui continueront de payer les impôts pour à peu près le même montant. On perdra la part des impôts sur les entreprises ordinaires et on gardera les impôts sur les salaires des collaborateurs qui travaillent dans ces multinationales. Cela devrait avoir comme conséquence une diminution de nos recettes d'environ 400 millions dont une partie de l'excédent sera compensé par une augmentation de la quote-part fédérale que nous recevrons. Le taux passera de 17,5 à 20-21 % selon décision des Chambres.

Et finalement, cela devrait faire plus ou moins pour Genève une réduction des recettes fiscales d'environ 400 millions qui se comparent, d'après ce que dit le Conseil d'Etat, à une perte de 1 milliard si on ne fait rien parce qu'on a peur qu'il y ait des entreprises qui partent pour un total de 1 milliard de recettes.

I. Walthert évoque une rétrocession d'environ 130 millions de l'IFD qui ne représente finalement pas beaucoup.

Y. Cogne affirme que ce montant n'est pas énorme. Les cantons concernés demandent une rétrocession de la Confédération du manque à gagner, dans la mesure où la Confédération a beaucoup plus à perdre que les cantons. En effet, comme il n'y a pas de statut spécial fédéral, si ces entreprises partent, la Confédération perdra l'entier des recettes qui y sont liées (8,5 % pour les entreprises et 11,5 % pour ses salariés), alors que les cantons perdront moins sur les entreprises, du fait justement des statuts.

C'est ainsi que la Confédération a été motivée à augmenter la quote-part qu'elle verse.

I Walthert rappelle que dans ce débat il est beaucoup question des entreprises internationales mais cette baisse d'impôts va privilégier aussi les entreprises locales et il faut aussi penser à leur promotion.

Y. Cogne répond que cela va avoir comme conséquence que toutes les entreprises dites « ordinaires » qui paient aujourd'hui 24 % paieront demain au taux qui aura été fixé (on parle de 13 %). Ces dernières auront une diminution d'impôt et toutes les autres une augmentation qu'elles espèrent modeste.

4. Rapports de commissions

Néant

5. Propositions et questions

M. Schornoz constate que depuis quelque temps de nombreux véhicules d'entreprises sont stationnés en permanence sur le parking communal. Il propose d'évoquer ce problème lors d'une prochaine séance des routes. C. Zach rappelle toutefois qu'il s'agit d'une zone blanche et que les voitures ont un droit de stationnement illimité.

F. George fait référence à un récent article paru dans la Tribune de Genève concernant la commune de Hermance qui a rencontré les mêmes problèmes de parking. Ayant seulement survolé l'article, il pense que cela vaut la peine de s'intéresser de plus près aux mesures que cette commune a prises pour régler le problème de stationnement.

Fin de la séance à 21h20

Le président :

.....

La secrétaire :

.....

Un-e conseiller-ère :

.....